



Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

sp2

Date d'impression : 06.04.2017

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : sp2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Produits d'écurage

Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements : +41 32 333 15 75

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger: GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Alcohol C13-iso, ethoxylated 9.5 EO

amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl)

acide phosphorique

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24	acide phosphorique ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentrations spécifiques : Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \leq C < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 25 \%$	2,5 - 5%
CAS: 68603-42-9 EINECS: 271-657-0	amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl) ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	≥ 1 - <2,5%
CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2	Alcohol C13-iso, ethoxylated 9.5 EO ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 1 - <2,5%
CAS: 97489-15-1 Numéro CE: 307-055-2 Reg.nr.: 01-2119489924-20	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: $C \geq 15 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 15 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 15 \%$	<2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pas nécessaire.
Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Aucune mesure particulière n'est requise.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage: 12

Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7664-38-2 acide phosphorique

VME (Suisse) Valeur momentanée : 4 e mg/m³

Valeur à long terme : 2 e mg/m³

SSc;

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire : En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques



9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Forme : Liquide

Couleur : Blanc

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C : 2

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : 0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

Température de décomposition : Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion

Inférieure : Non déterminé.

Supérieure : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C : 23 hPa

Densité à 20 °C : 1,144 g/cm³

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Taux d'évaporation : Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé.

Viscosité

Dynamique : Non déterminé.

Cinématique : Non déterminé.

Solvants organiques : 0,1 %

Eau : 71,1 %

VOCV (CH :) 0,07 %

Teneur en substances solides : 7,0 %

Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistence et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : néant

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : néant

Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe : néant

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : néant

Dangers pour l'environnement : Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU : néant

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, parfums (LIMONEN), agents conservateurs (PYRITHIONE SODIUM, BENZISOTHIAZOLINONE) <5%

VOCV (CH) : 0,07 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3